

PROJET DE MINE D'APATITE DU LAC À PAUL D'ARIANNE PHOSPHATE INC.

DOCUMENT SYNTHÈSE

12 janvier 2017

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction générale des mandats stratégiques

Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques

5700, 4^e Avenue Ouest, C-422

Québec (Québec) G1H 6R1

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :

mern.gouv.qc.ca/ministère/projets-majeurs

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN 978-2-550-77527-0 (PDF)

Table des matières

1. Mise en contexte.....	- 2 -
2. Information générale.....	3
3. Description du projet.....	3
4. Faits saillants	4
5. Exploitation de la mine.....	5
6. État d'avancement du processus d'autorisation.....	6
7. Retombées économiques potentielles.....	8
8. Participation publique	10
9. Communautés autochtones.....	10
10. Planification et droits émis sur le territoire d'accueil du projet.....	11
11. Information liée au réaménagement et à la restauration.....	11
12. Informations générales sur l'utilisation et le marché	12
13. Documentation.....	13
14. Glossaire.....	14

1. Mise en contexte

Dans le cadre du Livre vert portant sur les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en matière d'acceptabilité sociale, l'une des mesures proposées, pour répondre aux demandes de la population, consiste à diffuser de l'information sur les projets majeurs. C'est notamment avec l'élaboration d'une série de documents synthèses, présentant l'information sur des projets majeurs de mise en valeur du territoire public et des ressources énergétiques ou minérales, que le Ministère met en œuvre cette mesure. La diffusion de l'information a pour objectif de :

- rendre disponible une information tirée de sources publiques et à jour sur les projets majeurs dans le but de favoriser une meilleure compréhension et une participation plus éclairée des acteurs locaux à l'élaboration, aux consultations et au suivi des projets;
- regrouper l'information ministérielle pertinente sur les projets majeurs en un seul endroit, facile à consulter.

Les documents publiés ne contiennent aucune information confidentielle. L'information proposée dans le document synthèse ne doit pas être perçue comme un avis ou une recommandation de la part du MERN.

Certains termes spécialisés, qui apparaissent en bleu dans le texte, sont définis dans un glossaire à la section 14. À moins d'avis contraire, tous les montants apparaissant dans ce document sont en dollars canadiens.

Pour de plus amples informations sur le projet, il est possible de joindre un représentant du Ministère aux coordonnées et aux heures suivantes :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

☎ 1 866 248-6936

☎ 1 866 CITOYEN

(sans frais au Canada et aux États-Unis)

✉ renseignements@mern.gouv.qc.ca

Télécopieur : 418 644-6513

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

2. Information générale

Type d'information	Description
Promoteur	Arianne Phosphate inc.
Type de projet	Projet minier d'apatite
Nom du projet	Lac à Paul
Site Web du promoteur	www.arianne-inc.com
Région administrative	Saguenay–Lac-Saint-Jean
MRC	Le Fjord-du-Saguenay

3. Description du projet

Description
<p>Le projet de mine d'apatite du Lac à Paul de la société Arianne Phosphate inc. consiste à construire et à exploiter une mine à ciel ouvert et une usine de traitement afin de produire un concentré de phosphate.</p> <p>Le promoteur prévoit transporter le concentré de phosphate par camion, en utilisant un réseau de chemins forestiers (environ 234 km), pour lequel il effectuera des travaux de réfection, jusqu'à un nouveau terminal maritime dont la construction est prévue à Sainte-Rose-du-Nord, sur la rive nord de la rivière Saguenay.</p> <p>L'Administration portuaire du Saguenay est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du gouvernement fédéral, ainsi que de la construction et de l'exploitation de ce nouveau terminal maritime.</p> <p>Le promoteur prévoit commencer les activités d'exploitation de la mine en 2019. L'exploitation durera approximativement 26 ans.</p> <p>Le projet du Lac à Paul a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement), encadrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).</p> <p>Par conséquent, le promoteur a produit une étude d'impact sur l'environnement et a participé à la consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur son projet. Par la suite, le 16 décembre 2015, le Gouvernement du Québec a pris un décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation. Ce décret concerne le nouveau site minier et un trajet routier (réfection de routes forestières). Une fiche résumant les enjeux répertoriés ainsi que les engagements pris par le promoteur a été produite par le MDDELCC et est accessible sur le site Web de ce ministère. Un lien vers la fiche du MDDELCC se trouve dans la section 13.</p>

En ce qui a trait au terminal maritime, l'évaluation environnementale est effectuée par le Gouvernement du Canada avec la collaboration du Gouvernement du Québec. Le projet est en cours d'analyse et la population est consultée.

4. Faits saillants

Exploitation de la mine	
Type d'exploitation prévue	Mine à ciel ouvert
Production annuelle estimée	Production de 3 millions de tonnes par année (Mt/an) de concentré de phosphate
Durée et début de l'exploitation	26 ans : début prévu de l'exploitation par le promoteur en 2019
Territoire d'accueil du projet	
Territoire public ou privé (<i>domanialité</i> ¹)	Territoire public
Droits émis par des ministères et organismes	Pouvoir à droits exclusifs de chasse et de pêche Droits d'exploitation forestière Droits d'exploration minière (claims)
Participation publique	
Activités d'information menées par le promoteur	Depuis 2011, le promoteur a effectué plusieurs consultations publiques . Rencontres avec des élus locaux, divers groupes d'intérêt et des citoyens pour présenter le projet.
Comité(s) de suivi mis en place par le promoteur	Table de consultation territoire et entreprise. http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/table-de-consultation-territoire-et-entreprise Comité de suivi. http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/comite-de-suivi
Communautés autochtones	
Consultation des communautés autochtones par le Gouvernement du Québec	Une consultation sur l'ensemble du projet a été réalisée en 2015 par le MDDELCC auprès des communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit.

¹ Anciennement « tenure ». Voir le glossaire.

Entente(s) signée(s) entre le promoteur et une ou des communautés autochtones	Une entente de coopération pour la période d'exploration et de préconstruction a été signée le 12 juin 2015 entre Ariane Phosphate inc. et les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit.
Données économiques sur le projet²	
Valeur de l'investissement	1,2 milliard de dollars américains (G\$ US) (approximativement 1,6 G\$ CAN) ³
Nombre estimé d'employés pendant la construction	475
Nombre estimé d'employés pour l'exploitation	375
Aide ou participation financière gouvernementale	2 millions de dollars (M\$) investis dans le capital-actions de l'entreprise par Ressources Québec à partir du Fonds Capital Mines Hydrocarbures, annoncé le 15 septembre 2014.

5. Exploitation de la mine

Description
<p>Type d'exploitation envisagé, minerai extrait, localisation et principales infrastructures</p> <p>Le projet de mine d'apatite du Lac à Paul d'Ariane Phosphate inc. consiste à construire et à exploiter une mine d'apatite à ciel ouvert sur le territoire non organisé de Mont-Valin. Le projet comprendra une fosse de 2,3 km de longueur sur 600 m de largeur et 450 m de profondeur, une usine de traitement du minerai, un parc à résidus miniers, une halde de stériles miniers, un camp de travailleurs ainsi que des installations auxiliaires et des infrastructures connexes.</p>
<p>Production annuelle et durée de l'exploitation</p> <p>La production annuelle du projet de mine du Lac à Paul sera de 3 Mt de concentré de phosphate, pour une cadence de traitement du minerai de l'ordre de 55 000 tonnes par jour (t/j). L'exploitation de la mine durera environ 26 ans.</p>

² <http://www.arianne-inc.com/fr/projet-minier/retombees-economiques>.

³ Banque du Canada. Selon le taux de change de 1,35 \$ CAD pour 1 \$ US. Taux de clôture du 14 novembre 2016

Description

Type de procédé utilisé

L'exploitation de la mine sera à ciel ouvert, et le site minier inclura une usine de traitement destinée à produire un concentré de phosphate. Des pelles électriques chargeront le minerai dans des camions qui le transporteront jusqu'au site de concassage. Par la suite, le minerai concassé sera acheminé par convoyeur jusqu'au secteur de broyage de l'usine de traitement. De l'eau sera ajoutée au minerai broyé pour former de la pulpe qui sera introduite dans un circuit de flottation afin de récupérer l'apatite sous forme de concentré. Ce concentré sera épaissi, filtré, séché, puis vendu aux clients.

L'usine de traitement produira un concentré de phosphate ayant une teneur en oxyde de phosphore (P₂O₅)⁴ d'environ 39 %.

Le procédé utilisé par Ariane Phosphate inc. repose sur l'utilisation d'équipements en grande partie électriques, ce qui fait qu'il émet peu de gaz à effet de serre (GES).

Transport et transbordement du concentré

Le transport du concentré de phosphate s'effectuera par camions hors normes, équipés de remorques fermées, par un réseau de chemins forestiers publics, pour lequel des travaux de réfection seront effectués, sur une distance d'environ 234 km entre le site minier et la route 172. Le promoteur prévoit construire un viaduc pour traverser la route 172. Un chemin d'accès sera construit ainsi qu'un nouveau terminal maritime sur des terres privées au sud de la route 172.

Au terminal maritime, le concentré de phosphate sera transféré dans des silos d'entreposage, puis acheminé par convoyeur fermé pour être chargé sur des bateaux.

Le transport du concentré de phosphate se fera jour et nuit, cinq jours par semaine, du dimanche soir (18 h) au vendredi après-midi (15 h 40).

6. État d'avancement du processus d'autorisation⁵

Type d'information	Description
Date de dépôt de l'avis de projet	31 mai 2011
Étude d'impact	De mai 2011 à juin 2013, le promoteur a procédé à l'étude des répercussions associées à la mise en œuvre de son projet de mine d'apatite.
Audiences publiques	À la suite de la période d'information du public de février 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reçu des

⁴ Pour plus d'information, voir la section 12.

⁵ Autorisations délivrées par le MDDELCC et le MERN.

Type d'information	Description
	<p>demandes d'audiences publiques, notamment de la part d'Arianne Phosphate inc.</p> <p>Le BAPE a tenu des audiences publiques d'avril à mai 2015. Les documents produits par le promoteur, les analyses effectuées ainsi que les réponses aux questions du MDDELCC sont présentés sur le site Web du BAPE.</p>
Publication du rapport du BAPE	23 octobre 2015
Date du décret gouvernemental	16 décembre 2015 (annoncé le 22 décembre 2015)
Droits à obtenir du MERN	Le promoteur doit obtenir un bail minier pour l'exploitation du gisement d'apatite. Il doit également détenir des droits fonciers afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les terres publiques pour construire les diverses infrastructures relatives au site minier (usine de traitement, halde de stériles miniers , parc à résidus miniers , camp de travailleurs, etc.).
Bail minier	
Date de la demande de bail	Aucune demande de bail n'a été déposée
Date d'octroi	Sans objet
Conditions d'octroi	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Droits fonciers	
Date d'octroi	Sans objet
Conditions d'octroi	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet

7. Retombées économiques potentielles

Les données présentées dans ce tableau proviennent des études réalisées par le promoteur.

Données du promoteur ayant servi au calcul des retombées économiques⁶	
Estimation du nombre d'emplois requis sur le site pour la construction du site minier	475
Investissement pour la construction du site minier	1,2 G\$ US (approx. 1,6 G\$ CAN) ⁷
Durée de la construction	2 ans
Estimation du nombre d'emplois requis pour l'exploitation de la mine (emplois directs)	375
Estimation de la valeur annuelle totale des dépenses en biens et en services au cours de l'exploitation (achats au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger)	240 M\$
Prévision du prix de vente du concentré de phosphate	200 \$ US/t

Les données présentées dans ce tableau sont des estimations produites par le MERN à l'aide d'un modèle de calcul de retombées économiques propre à l'industrie minière québécoise, qui utilise, en partie, certaines données fournies par le promoteur.

Estimations du MERN des retombées économiques régionales, durant la phase d'exploitation	
Estimation du nombre d'emplois totaux créés dans la région (emplois directs et indirects)	800
Estimation de la valeur annuelle totale des dépenses en salaires, en biens et en services effectuées dans la région	80 M\$
Estimation de la valeur annuelle des taxes foncières et scolaires	3 M\$
Estimations du MERN des retombées économiques pour le reste du Québec, durant la phase d'exploitation	
Estimation de la valeur annuelle totale des dépenses en salaires, en biens et en services effectuées dans les autres régions du Québec	90 M\$
Estimation du nombre total d'emplois créés dans les autres régions du Québec (indirects)	700

⁶ Raymond, Chabot, Grant, Thornton. Évaluation des retombées économiques du projet minier du Lac à Paul. Le 14 janvier 2014. http://www.arianne-inc.com/files/user/bloc_document/retombes_economiques.pdf

⁷ Banque du Canada. Selon le taux de change de 1,35 \$ CAD pour 1 \$ US. Taux de clôture du 14 novembre 2016.

Estimations du MERN des retombées économiques gouvernementales, durant la phase d'exploitation

Estimation des revenus annuels pour le gouvernement fédéral (taxes et impôts)	60 M\$
Estimation des revenus annuels pour le gouvernement provincial (taxes et impôts, excluant l'impôt minier)	60 M\$
Estimation de l'impôt minier minimum annuel ⁸	7 M\$
Estimation des loyers annuels perçus pour les baux	À venir ⁹

⁸ La Loi sur l'impôt minier prévoit que toute société qui détient un bail minier doit payer une redevance représentant la valeur la plus élevée entre un impôt minimum calculé sur la valeur de la production à la tête de puits (de 1 à 4 %) ou un impôt calculé sur le profit (de 16 % à 28 %, selon la marge bénéficiaire). La valeur présentée dans ce document représente l'impôt minier minimum.

⁹ La tarification est de 46,50 \$/hectare.

8. Participation publique

Type d'information	Description
Activités d'information menées par le promoteur	<p>Le promoteur a rencontré des représentants de Ville de Saguenay et du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay.</p> <p>Divers groupes d'intérêt (Table de concertation environnementale régionale, chambres de commerce du Saguenay–Lac-Saint-Jean, forum minier régional, Sûreté du Québec, etc.) ont été rencontrés.</p> <p>Des communications ont été transmises par le promoteur, notamment sur son site Web (communiqués de presse) et sur différents médias sociaux (Facebook et Twitter). Des publicités ont été diffusées dans les journaux locaux (<i>Le Quotidien</i>, <i>Le Réveil</i>, <i>L'Étoile du Lac</i>, etc.).</p>
Activités du promoteur afin de connaître les préoccupations et les attentes des communautés	<p>Lors de l'élaboration de son projet, le promoteur a mené diverses consultations publiques de 2011 à 2014. Une quinzaine de rencontres ont eu lieu (villégiateurs, gestionnaires de zecs, pourvoyeurs, etc.), dont certaines en collaboration avec la Chaire de recherche et d'intervention en écoconseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).</p>
Comité de suivi mis en place par le promoteur	<p>Le promoteur a mis en place un comité de suivi.</p> <p>Une table de consultation territoire et entreprise, dont les membres viennent de la MRC du Fjord-du-Saguenay, des municipalités de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord et des zecs Martin-Valin et Onatchiway-Est, a été mise en place par le promoteur.</p> <p>Le promoteur propose de former un comité de suivi spécifique aux Premières Nations.</p>

9. Communautés autochtones

Type d'information	Description
Consultation des communautés autochtones par le Gouvernement du Québec	<p>Une consultation sur l'ensemble du projet a été réalisée en 2015 par le MDDELCC auprès des communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit.</p>
Dialogue établi par le promoteur avec des communautés autochtones	<p>De 2008 à 2014, le promoteur a réalisé plusieurs rencontres avec les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit. Le promoteur a invité les communautés innues à participer à la Table de consultation territoire et entreprise qu'il a mise sur pied ainsi qu'au comité de suivi.</p>
Entente(s) signée(s) entre le promoteur et une ou des communautés autochtones, s'il y a lieu	<p>Une entente de coopération pour la période d'exploration et de pré-construction a été signée le 12 juin 2015 entre Arianne Phosphate inc. et les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit.</p>

10. Planification et droits émis sur le territoire d'accueil du projet

Type d'information	Description
Territoire public ou privé (Domanialité du territoire)	Le site minier se situe entièrement sur le territoire public.
Plan d'affectation du territoire public	<p>Le plan d'affectation du territoire public traduit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.</p> <p>La vocation attribuée au territoire d'accueil du projet prévoit l'utilisation des terres et l'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire la récolte forestière, l'exploration et l'exploitation minière, l'exploitation énergétique, etc., et ce, dans un contexte de mise en valeur de la ressource faunique (Pourvoirie du Lac-Paul).</p>
Droits émis par des ministères et organismes	<p>L'ensemble du projet minier se trouve sur le territoire de la Pourvoirie du Lac-Paul.</p> <p>Propriété d'Ariane Phosphate inc., cette pourvoirie détient l'exclusivité de l'exploitation de la faune en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse et de pêche. Ce bail est octroyé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).</p> <p>D'autres droits sont accordés sur le territoire d'accueil du projet : un droit d'acheter annuellement un volume de bois provenant des forêts du domaine de l'État, des titres miniers d'exploration (claims), un permis de récolte d'un volume d'arbres et d'arbrisseaux.</p>

11. Information liée au réaménagement et à la restauration¹⁰

Type d'information	Description
Date de dépôt du premier plan de restauration (aux fins de la consultation publique , le cas échéant)	20 décembre 2013
Date de dépôt du plan de restauration modifié à la suite des consultations publiques	17 octobre 2016
Date d'approbation du plan de restauration	Sous analyse
Date prévue de la prochaine révision du plan	Sans objet
Montant total de la garantie financière exigible	Sous analyse

¹⁰ Le plan de réaménagement et de restauration doit être approuvé avant l'octroi du bail minier. L'information sur les plans de restauration est confidentielle si elle est antérieure au 10 décembre 2013 (Loi sur les mines, Chapitre M-13.1, a. 215).

Type d'information	Description
Calendrier des versements de la garantie financière :	
- Date du 1 ^{er} versement et montant	Sous analyse
- Date du 2 ^e versement et montant	Sous analyse
- Date du 3 ^e versement et montant	Sous analyse

12. Informations générales sur l'utilisation et le marché

 <p>Photo : MERN</p>	<p>Description de la substance</p> <p>L'apatite est une famille de minéraux désignant des phosphates (PO₄) de calcium. L'apatite est exploitée pour son contenu en phosphore (P). Une roche qui contient beaucoup d'apatite est donc une roche phosphatée.</p> <p>Le minerai d'apatite n'est pas vendu sur les marchés. Il est d'abord traité par des sociétés minières afin d'en faire un concentré de phosphate qui sera ensuite vendu sur les marchés, sous l'appellation de « phosphate rock ».</p>
<p>Plus d'une quarantaine de mines d'apatite ont été exploitées au Québec de la fin des années 1800 jusqu'au milieu des années 1900. Ces mines étaient presque toutes situées dans la région de l'Outaouais. Actuellement, aucune mine d'apatite n'est exploitée au Québec ni au Canada. Toutefois, la perspective d'une hausse des prix et de la demande a relancé l'exploration, qui s'est concrétisée par la mise en valeur de deux projets miniers au Québec : le projet du Lac à Paul et le projet Arnaud situé sur la Côte-Nord.</p>	
<p>Utilisation</p> <p>Presque tout le concentré de phosphate (environ 85 % de la production mondiale) est utilisé dans la fabrication d'engrais. Le reste de la production est utilisé par le marché de l'alimentation (animale et humaine), en métallurgie, dans le traitement de l'eau, ainsi que dans la fabrication de dentifrice, de cosmétiques et de céramique.</p>	
<p>Production mondiale</p> <p>En 2015, la production mondiale de concentré de phosphate était de 223 Mt. Le premier producteur mondial est la Chine avec 46 % du total, suivie du Maroc (14 %) et des États-Unis (13 %). Actuellement, le Québec ne produit pas de concentré de phosphate. Si les deux projets présentement à la phase de mise en valeur selon le processus de développement minier, (Lac à Paul et Arnaud sur la Côte-Nord) se réalisent, la production du Québec sera de 4,2 Mt de concentré de phosphate.</p>	

Prix actuel et tendance

Depuis le début de l'année 2016, le prix du concentré de phosphate marocain FAS Casablanca¹¹ a varié d'environ 110 dollars américains par tonne (\$ US/t) à 118 \$ US/t. Ces prix sont fournis à titre indicatif seulement, car les transactions se font de gré à gré entre un producteur et un acheteur. Le prix négocié est influencé par la qualité du produit vendu et par d'autres facteurs tels que la distance de transport, la durée du contrat, la notoriété de l'acheteur ou du vendeur, etc.

Le concentré de phosphate du projet du Lac à Paul aura une teneur en P_2O_5 d'environ 39 % et sera issu de roches ignées qui contiennent peu d'impuretés. Il sera donc de meilleure qualité et théoriquement de plus grande valeur que le concentré de phosphate d'origine sédimentaire.

En effet, le concentré de phosphate d'origine sédimentaire a une teneur en P_2O_5 d'environ 32 %. En raison de son origine, ce type de concentré peut contenir des impuretés (uranium, arsenic, métaux lourds, etc.) qui font augmenter la complexité et les coûts de traitement.

La demande pour les engrais est influencée par des facteurs comme la croissance de la population mondiale, la proportion de terres arables disponibles, la productivité des récoltes, etc.

Selon les études de marché fournies par le promoteur, la demande pour le marché des engrais devrait croître d'environ 2 % par année entre 2012 et 2023. Par ailleurs, pour les autres utilisations, les perspectives de croissance avoisinent 1,6 %.

13. Documentation

Étude d'impact et documents y afférents

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/liste_cotes.htm

Rapport du BAPE

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape317.pdf>

Fiche du MDDELCC

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/documents/mine-arianne-phosphate.pdf>

Plan de réaménagement et de restauration

http://gestim.mines.gouv.qc.ca/documents/Note_Information_LacAPaul_MERN_0000026_893.pdf

http://gestim.mines.gouv.qc.ca/documents/PR_LacAPaul_preliminaire20131220_0000026_6891.pdf

¹¹ Ce prix, considéré comme un prix de référence, est basé sur un concentré d'origine sédimentaire ayant une teneur de 32 % en P_2O_5 , sur le quai du port de Casablanca (concentré non chargé sur un navire), d'où la dénomination « free alongside ship Casablanca » (FAS Casablanca).

14. Glossaire¹²

BAPE : Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Communauté locale : Ensemble des personnes qui habitent en collectivité sur un territoire donné tel qu'une municipalité locale, une réserve indienne, un établissement indien ou une terre de la catégorie I des conventions en milieu nordique.

Consultation publique : Consultation ouverte effectuée de manière à permettre à tout citoyen d'y participer en vue de connaître son opinion sur un sujet précis.

Domanialité : Mode de propriété des biens fonciers sur un territoire. La domanialité fait référence au caractère privé ou public des terres (anciennement la tenure). Dans un sens plus spécifique et plus répandu, le terme domanialité désigne seulement le régime des biens du domaine de l'État.

Emplois directs : Emplois créés pour le fonctionnement de l'entreprise.

Emplois indirects : Emplois créés chez un fournisseur de l'entreprise dans le cadre de ses activités.

Halde de stériles miniers : Empilement de roches produit par les opérations minières ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour l'exploitation.

Parc à résidus miniers : Endroit où l'on entrepose les substances minérales rejetées (résidus miniers) et les eaux provenant notamment des opérations d'extraction et de traitement du minerai.

Participation publique : Ensemble des processus et des activités liés à l'information, à la consultation et à la participation active permettant d'intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs des participants dans la prise de décision.

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le Québec méridional comportant les phases suivantes :

- Le dépôt de l'avis de projet du promoteur au MDDELCC qui répond en transmettant une directive établissant la liste des critères dont le promoteur doit tenir compte et qu'il doit analyser dans son étude d'impact;
- La réalisation de l'étude d'impact par le promoteur qui aura aussi à fournir les réponses aux questions et aux commentaires du MDDELCC ainsi que des ministères et des organismes consultés;
- L'examen du projet par le BAPE qui tient des séances d'information et, si cela est requis, des audiences publiques ou une médiation. Le BAPE produit un rapport au terme de l'examen et le présente au ministre du MDDELCC;
- L'analyse du projet produite par les spécialistes du MDDELCC informe le ministre de son acceptabilité environnementale et de la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, de ses conditions d'autorisation;
- La décision gouvernementale sur le projet est prise par décret par le Conseil des ministres, à partir des recommandations du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

¹² Les définitions du BAPE et de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont adaptées des sites Web du BAPE et du MDDELCC.

changements climatiques. Le gouvernement autorise le projet, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine, ou le refuse.

Promoteur : Organisation privée, publique ou communautaire, qui souhaite réaliser un projet de mise en valeur du territoire ou de ressources énergétiques ou minérales, sur un territoire donné.

Territoire non organisé : Tout territoire qui n'est pas compris dans celui d'une municipalité locale ou d'une réserve indienne.



*Énergie et Ressources
naturelles*

Québec 